

Conditions générales de vente (CGV) affiliations d'entreprise*

Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques

1. Bases

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les affiliations d'entreprise. L'entreprise offre à ses collaborateurs et collaboratrices une affiliation individuelle ou collective à l'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques (ci-après Association des bienfaiteurs).

Seules les personnes physiques peuvent adhérer à l'Association des bienfaiteurs, mais l'entreprise prend en charge les frais d'affiliation. L'affiliation d'entreprise est personnelle et non transmissible.

L'affiliation des collaborateurs et collaboratrices est soumise aux Dispositions générales régissant l'affiliation (DGA) de l'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques.

2. Catégories d'affiliation

C'est l'entreprise qui décide de la catégorie d'affiliation selon l'art. 1 et l'art. 2 des Dispositions générales régissant l'affiliation (DGA) de l'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques qu'elle souhaite offrir à ses collaborateurs et collaboratrices.

3. Cotisation

La cotisation s'oriente à l'art. 2 des Dispositions générales régissant l'affiliation (DGA) de l'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques.

4. Durée d'une affiliation d'entreprise

4.1 Début de l'affiliation d'entreprise

L'affiliation d'entreprise débute au moment du versement des cotisations sur le compte de l'Association des bienfaiteurs. Les paiements effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 août sont valables pour l'année associative en cours. Les paiements effectués entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre sont valables à partir de la date du versement jusqu'au 31 décembre de l'année associative suivante. L'année associative correspond à l'année civile et dure du 1^{er} janvier au 31 décembre.

4.2 Fin de l'affiliation d'entreprise

L'affiliation d'entreprise prend fin sans renouvellement de l'affiliation d'entreprise ou à l'exclusion de l'entreprise. En cas de non prolongation de l'affiliation d'entreprise, il faut un avis par écrit ou un e-mail pour la fin de l'année civile. Il est procédé à l'exclusion lorsque la cotisation n'est pas payée ou pour d'autres raisons pertinentes, notamment en cas d'atteinte aux intérêts de l'Association des bienfaiteurs ou de la Fondation suisse pour paraplégiques. C'est le comité directeur de l'Association des bienfaiteurs qui en décide définitivement. Sa décision n'a pas à être justifiée. La cotisation pour l'année associative en cours est en tout cas due, que ce soit à la suite d'une démission ou d'une exclusion. En cas de fin de l'affiliation au 31.12 de l'année associative, la cotisation n'est pas remboursée, ni en totalité ni en partie.

L'affiliation d'entreprise pour les collaborateurs et collaboratrices prend fin en quittant l'entreprise et selon l'art. des Dispositions générales régissant l'affiliation (DGA) de l'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques (sortie, décès ou exclusion).

5. Administration

5.1 Facturation

5.1.1 Nouvelles affiliations d'entreprise

L'entreprise inscrit ses collaborateurs et collaboratrices pour une affiliation d'entreprise à la l'Association des bienfaiteurs. Une facture est établie sur base de l'inscription de tous les renseignements personnels (voir point 6.2.1) et des catégories d'affiliation. Les affiliations des collaborateurs et collaboratrices sont valables dès réception du paiement (durée de l'affiliation, voir point 4).

5.1.2 Renouvellement des affiliations d'entreprise

L'Association des bienfaiteurs établit la facture une fois par année. La facturation se fait entre septembre et décembre pour l'année suivante. La facture est établie sur base des collaborateurs et collaboratrices inscrites (selon le point 6.2.1). Après paiement de la facture, les collaborateurs et collaboratrices inscrites bénéficient d'une affiliation d'entreprise valable (durée de l'affiliation, voir point 4).

5.2 Entrées et sorties, mutations état civil

L'entreprise a deux possibilités au choix :

Option 1 : L'entreprise signale l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices ainsi que les mutations pendant l'année. Il n'y a pas de remboursement pour les collaborateurs et collaboratrices quittant l'entreprise. Une facture est établie pour les nouveaux collaborateurs et collaboratrices. À la réception du paiement des cotisations, les nouvelles affiliations d'entreprise sont valables et s'appliquent dès ce moment-là (voir point 4).

Option 2 : Il n'y a pas de nouvelles inscriptions ni de mutations pendant l'année. L'entreprise informe les collaborateurs et collaboratrices que l'affiliation est offerte dès l'année civile suivant l'entrée dans l'entreprise.

5.3 Collaborateurs et collaboratrices déjà affiliées à l'Association des bienfaiteurs

Si les collaborateurs et collaboratrices ont déjà une affiliation valable, celle-ci reste valable jusqu'à la fin de l'année associative (=année civile), puis elle est transformée en affiliation d'entreprise offerte par l'entreprise l'année associative suivante. Il n'y a pas d'exception. Il n'y a pas de paiement par l'entreprise pendant l'année en cours ni de remboursement au prorata ou de toute la cotisation.

5.4 Envoi des cartes de membre

L'entreprise a deux possibilités au choix :

Option 1 : Les cartes de membre sont envoyées directement à l'adresse privée des collaborateurs et collaboratrices après réception du paiement. À la carte est jointe une feuille de renseignements personnels pour compléter les noms des personnes incluses dans l'affiliation (voir aussi point 6.2.1).

Option 2 : Les cartes de membre de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'une feuille de renseignements personnels pour compléter les noms des personnes incluses dans l'affiliation sont envoyées à l'entreprise après réception du paiement et c'est l'entreprise qui les répartit.

5.5 Traitement des anciens membres d'une affiliation d'entreprise

Les personnes qui ne bénéficient plus d'une affiliation d'entreprise (parce qu'elles ont quitté l'entreprise ou celle-ci ne paie plus la cotisation) sont toujours suivies par l'Association des bienfaiteurs et reçoivent une offre pour une affiliation privée.

6. Droits et obligations

6.1 Membre

Quant aux droits et obligations d'une affiliation, ce sont les Dispositions générales régissant l'affiliation (DGA) de l'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques qui s'appliquent et que les collaborateurs et collaboratrices reçoivent avec la carte de membre.

Les collaborateurs et collaboratrices peuvent exercer leur droit de vote lors de l'assemblée générale. Il n'est pas possible de déléguer le droit de vote à l'entreprise.

6.2 Entreprise

6.2.1 Obligation de signaler les données personnelles

Pour régler comme il faut les affaires de l'association, identifier les membres avec une affiliation d'entreprise sans équivoque et établir les droits liés à l'affiliation, il faut les données complètes de toutes les personnes comprises dans l'affiliation d'entreprise. Ce sont, en particulier, des renseignements sur le nom, le prénom, l'adresse, le domicile, le code postal, la date de naissance de toutes les personnes comprises dans l'affiliation. L'entreprise s'engage donc à fournir les données en question et à signaler les mutations éventuelles.

6.2.2 Protection des données et de la personnalité

L'entreprise est responsable du fait que (a) les données des collaborateurs et collaboratrices transmises à l'Association des bienfaiteurs pour traitement (voir point 6.2.1) ont été collectées en conformité avec les prescriptions applicables en matière de protection des données et (b) que la transmission des données à l'Association des bienfaiteurs est légale. En outre, l'entreprise s'engage à mettre en œuvre dans son domaine de responsabilité des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées conformément à l'art. 8 LPD.

7. Droit applicable et for

Les CGV sont soumises à la loi suisse. Le for de justice se trouve au siège de l'Association des bienfaiteurs (à Nottwil, Suisse).

Nottwil, le 10 décembre 2024

* Dans les présentes conditions, le terme «entreprise» n'est pas utilisé au sens juridique, mais représente toutes les entreprises (individuelles et sociétés) et associations.